



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale de
l'emploi, du travail et des
solidarités**

ARRÊTE

fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) pour le département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L.474-1 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 modifiés par l'article 116 – IV de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L. 474-1 et L. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 14 février 2021 portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021 – 2026 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;

Considérant que Madame Bénédicte BEAUDOIN (agrée par arrêté préfectoral le 28 avril 2016) a fait part au préfet en courrier en date du 29 octobre 2021 de sa cessation d'activité au 31 décembre 2021, en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et qu'un arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 porte retrait de l'agrément de l'intéressée au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle carte judiciaire sur le ressort de la cour d'appel de Rennes ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 fixant la liste départementale des MJPM et DPF, est abrogé au 31 décembre 2021.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie :

Ressort du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc

➤ Pour le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc (hors Tribunal de Proximité de Guingamp)

1) En qualité de services :

- **L'Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection (ACAP)** domiciliée 35, rue Abbé Garnier - CS 22235 – 22 022 Saint-Brieuc Cedex ;
- **L'Association de Protection des Majeurs Côtes d'Armor (APM 22)** domiciliée 18, rue Parmentier - CS 74601 - 22 046 Saint-Brieuc Cedex ;
- **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** domiciliée 28, boulevard Hérault - BP 114 - 22 001 Saint-Brieuc Cedex 1.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Monsieur Xavier ARDIET**, 14 rue Pierre Méheust - 22190 Plérin ;
- **Madame Cécile BARDET-GUYOMARD**, 31 rue de l'ic - 22410 Lantic ;
- **Madame Virginie COMBES**, BP 3 – 22510 Moncontour ;
- **Madame Séverine Virginie DERAMAIX**, 18 rue du Tertre aux Lièvres - 22800 Plaine-Haute ;
- **Madame Andrée GIBOIRE**, 13 Kernévez - 22200 Plouisy ;
- **Madame Béatrice Tanya GRASSET**, 8A rue Ernest Renan - 22190 Plérin ;
- **Monsieur Alain JEZEQUEL**, An Delenn, 14 Krozh-Ker - 22300 Trédarzec ;
- **Monsieur Serge KERHOUSSE**, 8 rue Paul Féval - 22600 Loudéac ;
- **Madame Marie LE GUEN**, 1, Merry Feunteun - 22290 Pléhédél ;
- **Madame Marie-Hélène MARTINEZ**, 14 rue Claude Debussy - 22590 Pordic.

3) En qualité de personnes physiques préposées d'établissement :

- **Madame Catherine BOUILLE**, préposée,
- **Madame Magali DECROIX**, préposée du Centre Hospitalier Spécialisé de Plouguernevel - Association hospitalière de Bretagne 2, route de Rostrenen – 22 110 Plouguernevel.

Établissements concernés au sein du Centre Hospitalier Spécialisé

- *MAS « Kerdihun » de Saint-Brieuc*
 - *MAS « Le Petit Clos » de Ploëuc sur Lié*

 - **Madame Isabelle COURTOIS**, préposée du Centre Hospitalier Centre Bretagne - site de Loudéac – rue de la Chesnaie - 22600 Loudéac
- Établissements concernés au sein du CHCB (EHPAD):*
- *Résidence « La Rose des Sables »*
 - *Résidence « Les Quatre couleurs »*

➤ Pour le Tribunal de Proximité de Guingamp

1) En qualité de services :

- **L'Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection (ACAP)** domiciliée 35, rue Abbé Garnier, CS 22235 – 22 022 Saint-Brieuc Cedex et son antenne de Ploumagoar située 1, parc d'activités de Runanzit – CS 50 302 Ploumagoar – 22 203 Guingamp Cedex ;
- **L'Association de Protection des Majeurs Côtes d'Armor (APM 22)** domiciliée 18, rue Parmentier - CS 74601 - 22 046 Saint-Brieuc Cedex et son antenne de Guingamp située 16 place

du Champ au Roy – 22 200 Guingamp ;

- **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** domiciliée 28, boulevard Hérault - BP 114 – 22 001 Saint-Brieuc Cedex 1.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Monsieur Xavier ARDIET**, 14 rue Pierre Méheust - 22190 Plérin ;
- **Madame Cécile BARDET-GUYOMARD**, 31 rue de l'lc - 22410 Lantic ;
- **Madame Séverine Virginie DERAMAIX**, 18 rue du Tertre aux Lièvres – 22800 Plaine-Haute ;
- **Madame Andrée GIBOIRE**, 13 Kernévez - 22200 Plouisy ;
- **Monsieur Dominique GICQUEL**, Parc du Prieuré 01, 22 rue de Pors an Quen - 22200 Guingamp ;
- **Madame Tanya GRASSET**, 8A rue Ernest Renan – 22190 Plérin ;
- **Monsieur Pascal GUEGAN**, 13 rue Saint-Nicolas – 22200 Guingamp ;
- **Monsieur Alain JEZEQUEL**, An Delenn, 14 Krozh-Ker - 22300 Trédarzec ;
- **Madame Marie LE GUEN**, 1 Merry Feunteun – 22290 Pléhédél ;
- **Madame Marie-Paule LE MOIGNE**, BP 2 – 22390 Bourbriac ;
- **Madame Marie-Hélène MARTINEZ**, 14 rue Debussy - 22590 Pordic.

3) En qualité de personnes physiques préposées d'établissement:

- **Madame Catherine DELAFORGE** préposée,
 - **Madame Raphaëlle LE BOUR**, préposée remplaçante (intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Madame DELAFORGE),
- du Centre Hospitalier de Tréguier - BP 81 - 22220 Tréguier.

Établissements concernés au sein du Centre Hospitalier (EHPAD) :

- *Résidence Pierre -Yvon Trémel*
- *Résidence Anatole Le Braz*
- *Résidence Saint-Michel*
- *Résidence Paul Le Flem*

- **Madame Catherine BOUILLE**, préposée,

- **Madame Magali DECROIX**, préposée

du Centre Hospitalier Spécialisé de Plouguernevel - Association Hospitalière de Bretagne - 2 route de Rostrenen

Établissements concernés au sein du Centre Hospitalier Spécialisé

- *Services de psychiatrie du CHS dont UMD*
- *MAS « Le village vert » de Callac*
- *USLD et EHPAD « Keramour » de Rostrenen*

Ressort du Tribunal de Proximité de Dinan

1) En qualité de services :

- **L'Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection (ACAP)** domiciliée 35, rue Abbé Garnier, CS 22235 – 22 022 Saint-Brieuc Cedex et son antenne de Taden située au 3 boulevard du Petit Paris - La Garaye – CS 46329 Taden - 22106 Dinan Cedex ;
- **L'Association de Protection des Majeurs des Côtes d'Armor (APM 22)** domiciliée 18, rue Parmentier CS 74601 - 22 046 Saint-Brieuc Cedex et son antenne de Dinan située au 2 boulevard Simone Veil - 22 100 DINAN.
- **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** domiciliée 28, boulevard Hérault, BP 114 - 22 001 Saint-Brieuc Cedex 1

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Madame Béatrice CHESSA**, 12 rue d'Argenteuil - 35400 Saint-Malo ;
- **Madame Béatrice Tanya GRASSET**, 8A rue Ernest Renan - 22190 Plérin ;
- **Madame Annick ROUXEL**, 37A, rue de Brest - 22100 Dinan ;
- **Madame Laura URIEN**, 15 rue des Frères Laménais – 22690 Pleudihen sur Rance.

3) En qualité de personnes physiques préposées d'établissement :

- **Madame Sylvie POIRIER**, préposée du Centre Hospitalier « René Pléven » de Dinan - rue Chateaubriand - BP 91056 - 22101 Dinan cedex,
- **Monsieur Pascal COLICHET**, préposé remplaçant, MJPM du Centre Hospitalier de Saint-Malo (intervenant uniquement en cas d'urgence, lors des absences de Madame POIRIER).

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles, pour exercer des **mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)**, est ainsi établie :

Ressorts du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc et du Tribunal de Proximité de Dinan

1) En qualité de services :

- **L'Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection (ACAP)** domiciliée 35, rue Abbé Garnier - CS 22235 – 22 022 Saint-Brieuc Cedex et ses deux antennes de :
Taden : 3, boulevard du Petit Paris - La Garaye – CS 46329 Taden - 22106 Dinan Cedex
Ploumagoar : 1, parc d'activités de Runanzvit – CS 50302 Ploumagoar – 22203 Guingamp Cedex ;
- **L'Association de Protection des Majeurs des Côtes d'Armor (APM 22)** domiciliée 18, rue Parmentier - CS 74601 - 22 046 Saint-Brieuc Cedex et ses 2 antennes de :
Dinan : 2, boulevard Simone Veil - 22 100 DINAN,
Guingamp : 16 place du Champ au Roy – 22 200 Guingamp ;
- **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** domiciliée 28 boulevard Hérault, - B P 114 - 22001 SAINT-BRIEUC cedex 1.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

3) Personnes physiques préposées d'établissement : Néant

Article 4 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges des enfants en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF), pour exercer les **Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)**, est ainsi établie :

Ressorts du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc et du Tribunal de Proximité de Dinan

1) En qualité de services :

- **L'Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection (ACAP)** domiciliée 35, rue Abbé Garnier, CS 22235 – 22 022 Saint-Brieuc Cedex et ses deux antennes de :
Taden : 3 Boulevard du Petit Paris - La Garaye – CS 46329 Taden - 22106 Dinan Cedex
Ploumagoar : 1, Parc d'activités de Runanzvit – CS 50302 Ploumagoar – 22203 Guingamp Cedex.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Côtes d'Armor, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex), également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. La demande de recours devra être adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par télédéclaration par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

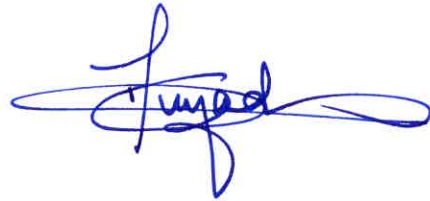
Article 6 : Copie de cet arrêté sera adressé aux personnes intéressées, aux Procureurs de la République des tribunaux Judiciaires de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, aux juges des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc (dont le tribunal de proximité de Guingamp) et du Tribunal de proximité de Dinan ainsi qu'aux juges des enfants des Tribunaux Judiciaires de Saint-Brieuc et de Saint-Malo.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le.

21 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités des Côtes d'Armor,



Annie GUYADER